

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/112**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 26 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui informe que les auteurs des tags sur le mur et le sol de la « Porte d'Albe » ont pu être identifiés,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 904,21 € de la part des auteurs de « Tags » correspondant au nettoyage et à la remise en peinture du mur de la Tour d'Albe par l'entreprise de peinture LEHMANN Michel de Eywiller.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

